

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,  
des finances et du budget

Papeete, le

28 NOV. 2025

N° 168-2025

RAPPORT

relatif à un projet de délibération relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2026,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances et du budget,

par les représentants M<sup>me</sup> Frangélica BOURGEOIS-TARAHU et M. Tematai LE GAYIC

Document mis  
en distribution

Le 28 NOV. 2025

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7967/PR du 12 novembre 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2026.

La Polynésie française compte douze comptes d'affectation spéciale (CAS) :

- le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) ;
- le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) ;
- le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) ;
- le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) ;
- le fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD) ;
- le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) ;
- le fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité (FSDE) ;
- le fonds pour la promotion de l'expression artistique (FPEA) ;
- le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) ;
- le fonds intergénérationnel en faveur de la protection de l'environnement (FIPE) ;
- le fonds de la protection sociale universelle (FPSU) ;
- le fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence (LCDC).

Les inscriptions budgétaires pour l'année 2026 concernent dix CAS, le FPEA et le FIPE n'ayant pas été actionnés depuis leur création.

Conformément aux dispositions des articles LP. 123-5 et LP. 123-6 du code des finances publiques de la Polynésie française, le projet de délibération est composé :

- d'une première partie relative aux conditions générales de l'équilibre réel des comptes (*articles 1<sup>er</sup> à 2*) ;
- d'une deuxième partie afférant aux moyens alloués aux services (*articles 3 à 7*).

Une troisième partie relative à des dispositions diverses, procédant à la modification ou à l'abrogation de certaines dispositions prévues par les délibérations portant création des comptes d'affectation spéciale, complète le présent projet de texte (*articles 8 à 19*).

## 1 – Le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

Régi par les dispositions de la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, ce fonds permet de lisser les fluctuations des cours des produits pétroliers et d'assurer la stabilité du prix de vente des hydrocarbures aux consommateurs.

Les dépenses du fonds résultent du caractère négatif de l'écart de prix (ou montant de stabilisation). Elles sont encadrées par les montants de stabilisation plafonds par types de carburants, ce qui permet dans le cas où les cours des hydrocarbures connaissent des hausses, de ne pas grever outre mesure les dépenses du fonds.

Les recettes de ce fonds proviennent :

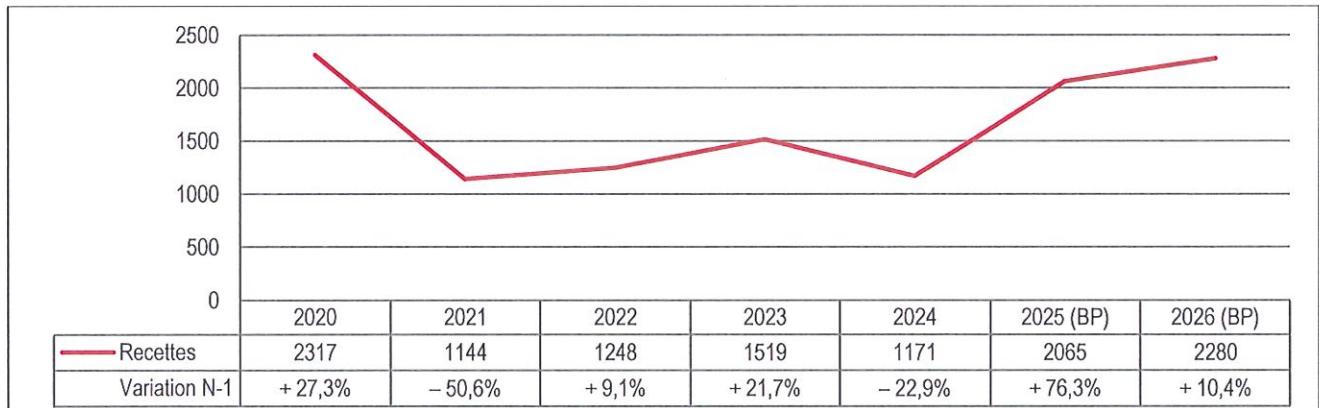
- de l'écart de prix (*ou montant de stabilisation*) positif entre les prix de vente des hydrocarbures arrêtés par le Conseil des Ministres et leur coût de revient (*taxes incluses*) ;
- de la taxe sur les équipements électriques importés (TEEI) ;
- et de la taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants (TSE), affectée depuis 2025.

L'évolution des recettes du fonds au cours des derniers exercices, en millions de francs CFP, est la suivante :

*Rendements des recettes du FRPH (en millions F CFP)*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
TEEI	292	184	199	217	246	230	149	230
Recettes de régulation	2 025	960	1 049	1 301	925	700	1 464	1 000
TSE	-	-	-	-	-	1 135	743	1 050
<b>TOTAL</b>	<b>2 317</b>	<b>1 144</b>	<b>1 248</b>	<b>1 519</b>	<b>1 171</b>	<b>2 065</b>	<b>2 356</b>	<b>2 280</b>

\* Réalisation au 30/09/2025



*Graphique n° 1 : Évolution des recettes du FRPH sur la période 2020-2026*

Pour 2026, la prévision des recettes de régulation s'élève à 1 milliard F CFP, celle de la TSE à 1,050 milliards F CFP et celle de la TEEI à 230 millions F CFP, soit un montant global de 2,280 milliards F CFP auxquels s'ajoutent le prélèvement par anticipation sur les réserves du fonds de 723 millions F CFP, pour un besoin évalué à 3,003 milliards F CFP, correspondant au niveau des dépenses prévues.

## 2 – Le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

Les dispositions de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997<sup>1</sup> modifiée régissent le fonctionnement du FPPH. Ce fonds de péréquation permet aux prix des hydrocarbures d'être identiques à Tahiti et dans les îles, par la prise en charge notamment du fret et des frais annexes nécessaires à leur disponibilité dans les îles et archipels hors de Tahiti.

Il est principalement alimenté par une taxe à l'importation s'appliquant sur l'essence, certains gazoles (*principalement ceux destinés aux non professionnels*), le gaz et le pétrole.

<sup>1</sup> *Délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997* portant création d'un compte spécial "Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures"

Les recettes de ce fonds proviennent :

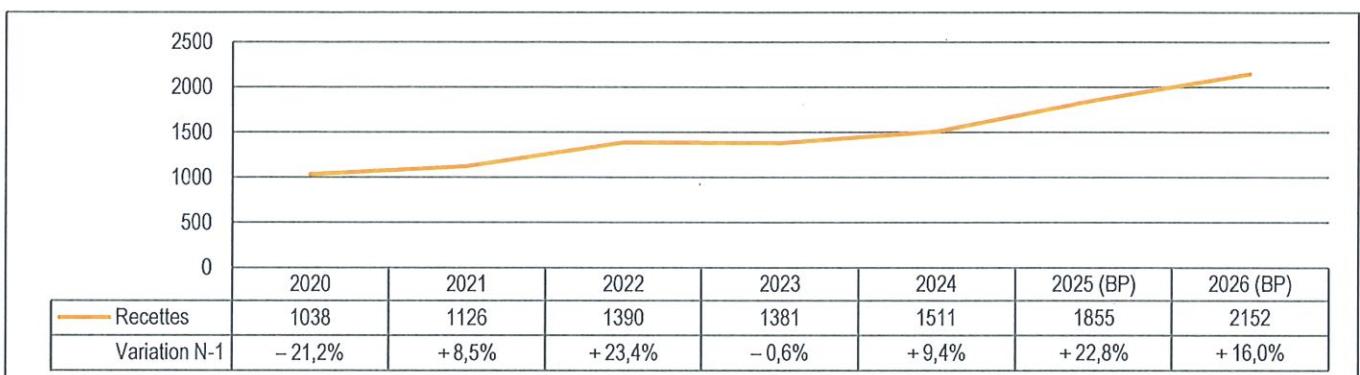
- de la taxe de péréquation des hydrocarbures (TPH), affectée depuis 2025 ;
- de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), affectée depuis 2025 ;
- et de la taxe de consommation sur les hydrocarbures (TCH).

Ces dernières années, les recettes générées par cette taxe, en millions de francs CFP, ont évolué comme suit :

*Rendements de la taxe de péréquation sur les hydrocarbures (en millions F CFP)*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
TPH	1 038	1 126	1 390	1 381	1 511	1 380	886	1 420
TIPP	-	-	-	-	-	255	170	502
TCH	-	-	-	-	-	220	137	230
<b>TOTAL</b>	<b>1 038</b>	<b>1 126</b>	<b>1 390</b>	<b>1 381</b>	<b>1 511</b>	<b>1 855</b>	<b>1 193</b>	<b>2 152</b>

\* Réalisation au 30/09/2025



Graphique n° 2 : Évolution des recettes du FPPH sur la période 2020-2026

Sur l'exercice 2026, le rendement de cette taxe est estimé à 2,2 milliards F CFP, soit 297 millions F CFP de plus qu'au BP 2025. Cette progression résulte en principe du relèvement de la quote-part de la TCH affectée au fonds, relevée de 6,5 % à 12,5 %.

Quant au montant des dépenses, un prélèvement de 55 millions F CFP sur les réserves du fonds est proposé pour permettre l'équilibre de son budget.

### **3 – Le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)**

Le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, créé par délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007<sup>2</sup> modifiée, est alimenté par les participations annuelles des employeurs qui n'ont pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés, telle que définie par la loi du pays n° 2007-2 du 16 avril 2007<sup>3</sup> modifiée relative à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les recettes ainsi collectées permettent de financer les dépenses relatives à l'adaptation, à la formation professionnelle des travailleurs handicapés, aux aménagements des postes et locaux de travail, aux subventions en faveur des établissements de travail protégé, au soutien des entreprises pour la promotion de l'accès ou de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Elles ont évolué comme suit, en millions de francs CFP, au cours des derniers exercices :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>75</b>	<b>43</b>	<b>139</b>	<b>199</b>	<b>80</b>	<b>134</b>	<b>130</b>

\* Réalisation au 30/09/2025

<sup>2</sup> [Délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007](#) portant création d'un compte spécial : « Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés »

<sup>3</sup> [Loi du pays n° 2007-2 du 16 avril 2007](#) relatif à l'emploi des travailleurs handicapés

Pour 2026, le budget du FIPTH s'établira à 323 millions F CFP et sera financé par :

- la participation des employeurs au titre des droits de 2025 à hauteur de 130 millions F CFP ;
  - un prélèvement de 193 millions F CFP sur les réserves du fonds.

#### 4 – Le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Le fonds pour le développement du tourisme de croisière, créé par délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010<sup>4</sup> modifiée, est alimenté par la taxe pour le développement de la croisière (TDC) perçue auprès des paquebots effectuant des croisières touristiques en Polynésie française, telle que définie par la loi du pays n° 2010-13 APF du 7 octobre 2010 modifiée, portant règlementation applicable aux paquebots de croisières effectuant des croisières touristiques en Polynésie française.

Ce compte est destiné à financer :

- l'aménagement des zones d'accueil des croisiéristes ;
  - la promotion de la destination en lien avec la croisière ;
  - l'animation locale de ces zones.

Ces actions ont ainsi pour objectif de soutenir le développement du tourisme de croisière en Polynésie.

Les recettes de la taxe pour le développement de la croisière, en millions de francs CFP, ont évolué comme suit au cours des derniers exercices :

\* Réalisation au 30/09/2025

Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes du fonds sont équilibrées pour un montant global de 130 millions F CFP dont 30 millions F CFP seront versés au GIE Tahiti Tourisme, sous forme de subvention, de manière à lui permettre la mise en œuvre de ses actions de soutien à l'accueil des croisiéristes.

## 5 – Le fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)

La création du FIGD, par délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013<sup>5</sup> modifiée, s'inscrivait dans une stratégie de reconstitution du fonds de roulement de la collectivité afin de retrouver la confiance des prêteurs pour lesquels le FIGD constitue une garantie supplémentaire.

Depuis août 2020, ce fond permet également de financer le remboursement de l'emprunt garanti par l'État (PGE n° 1) qui a été contracté auprès de l'AFD à hauteur de 28,6 milliards F CFP, afin de pouvoir faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique.

Le rendement fiscal affecté au fonds, en millions de francs CFP, a évolué comme suit au cours des derniers exercices :

Rendement fiscal affecté au FIGD (en millions F CFP)								
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
<b>TOTAL</b>	1 379	1 379	1 553	1 708	1 907	1 780	1 351	1 896

\* Réalisation au 20/09/2025

Le rendement fiscal pour 2026 est estimé à 1,896 milliard F CFP, pour un montant total des dépenses estimé à valeur égale.

<sup>4</sup> Délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 créant le compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour le développement du tourisme de croisière ».

<sup>5</sup> Délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette »

Il est à noter que cette prévision intègre le nouveau dispositif de prêt à taux zéro (PTZ), prévoyant l'octroi de crédits d'impôt aux établissements bancaires locaux accordant ce type de prêts aux ménages. Le coût de ces crédits d'impôt est évalué à 400 millions F CFP et viendra diminuer d'autant les recettes réelles.

Celles-ci financent notamment :

- l'annuité de l'emprunt exceptionnel garanti par l'Etat (PGE 1) de 1,5 milliard F CFP ;
- des crédits d'impôts sur la taxe du produit net bancaire (TPNB) pour 400 millions F CFP ;
- des titres annulés pour 5 millions F CFP ;
- des charges exceptionnelles estimées à 15 millions F CFP.

Le montant total des dépenses s'élève ainsi à 1,9 milliards F CFP.

## **6 – Le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) – Le fonds de prévention et de lutte contre les addictions (FPLA)**

---

Au titre de la mise en œuvre du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021, la création du fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) par délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017<sup>6</sup>, a pour objet de dynamiser les programmes de prévention, en ciblant dans un premier temps, la lutte contre le surpoids et l'obésité, puis par la suite, la lutte contre les addictions, les maladies émergentes et toutes maladies impactant fortement les dépenses de santé.

Bien que financé partiellement par le budget général de 2018 à 2020, depuis 2022, le fonds s'autofinance grâce à ses propres recettes. Cette évolution traduit le renforcement du dispositif et la volonté du Pays de consolider ses politiques de prévention.

Ainsi, à compter du budget primitif de 2026, ce FPSS est désormais dénommé « Fonds de prévention et de lutte contre les addictions » (FPLA) afin de renforcer les actions de prévention en santé publique.

Les recettes fiscales dédiées au financement du FPLA, en millions de francs CFP, ont évolué comme suit au cours des derniers exercices :

*Recettes fiscales dédiées au financement du FPLA (en millions F CFP)*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
<b>TOTAL</b>	658	662	719	731	761	680	434	809

\* Réalisation au 30/09/2025

Pour l'exercice 2026, les dépenses du FPLA sont financées par les recettes fiscales à hauteur de 809 millions F CFP. Complétées de 588 millions F CFP de prélèvement sur les réserves, elles financeront les actions préventives au travers des politiques sectorielles suivantes :

- l'enseignement à hauteur de 134 millions F CFP ;
- la santé pour 953 millions F CFP (*cf. tableau 1 de l'annexe 1 à la délibération*) ;
- la vie sociale à hauteur de 302 millions F CFP.

Ces recettes permettront également la prise en charge des titres annulés sur exercices antérieurs pour 3 millions F CFP, de la même manière que des dotations aux amortissements pour 5 millions F CFP.

## **7 – Le fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité (FSDE)**

---

L'objet du FSDE, créé par délibération n° 2020-77 APF du 10 décembre 2020<sup>7</sup>, est de financer un dispositif de solidarité visant à favoriser un accès équitable au service public de l'électricité pour les usagers de la Polynésie française via la contribution de solidarité sur l'électricité, dont l'échéance est trimestrielle.

<sup>6</sup> [Délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale »](#)

<sup>7</sup> [Délibération n° 2020-77 APF du 10 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité »](#)

Le dispositif de solidarité est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. À ce jour, 24 (contre 27 en 2025) gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité y ont adhéré, dont les cinq (contre 7 en 2025) plus grands sont :

- la société Électricité de Tahiti (EDT) ;
- la société Électricité des Marquises (EDM) ;
- Te uira api no te mau motu (ex te uira api no Raromatai) ;
- Te ito rau no Moorea-Maiao ;
- la société Tahiti sud énergie.

Le rendement de ce fonds, en millions de francs CFP, a évolué comme suit au cours des derniers exercices :

*Taxe de solidarité sur l'électricité (en millions F CFP)*

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
<b>TOTAL</b>	2 836	3 774	4 036	4 000	3 016	4 000

\* Réalisation au 30/09/2025

Pour l'exercice 2026, le budget du FSDE s'établit à 4 milliards F CFP, comme pour 2025.

## **8 – Le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI)**

Dans le cadre de la réglementation relative au transport aérien interinsulaire, le FCTAI, créé par délibération n° 2020-80 APF du 15 décembre 2020<sup>8</sup>, accompagne, les attributaires de lignes aériennes soumises à des délégations de service public (DSP). Il permet de soutenir les prix des billets du transport aérien.

La DSP et, de fait, la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire sont entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les recettes de cette contribution, en millions de francs CFP, ont évoluées comme suit depuis sa création :

*Contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire (en millions F CFP)*

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Réalisation*	BP 2026
<b>TOTAL</b>	164	636	837	817	897	602	950

\* Réalisation au 30/09/2025

Pour 2026, le coût de la DSP s'élève globalement à 1,3 milliard F CFP.

Ces dépenses sont financées par les recettes perçues au titre de la contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire pour 950 millions F CFP, complété d'un versement du budget général de 350 millions F CFP.

## **9 – Le fonds de la protection sociale universelle (FPSU)**

Créé par délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022<sup>9</sup> modifiée, le FPSU permet d'appréhender globalement les sommes consacrées au financement de la protection sociale de la Polynésie française.

Pour 2026, le budget du fonds est proposé à 42,5 milliards F CFP équivalent à une hausse de 2,3 milliards F CFP par rapport à celui de 2025.

<sup>8</sup> [Délibération n° 2020-80 APF du 15 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire »](#)

<sup>9</sup> [Délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de la protection sociale universelle »](#)

## Les recettes affectées au FPSU

Le financement du fonds est détaillé comme suit :

- taxes fiscales à hauteur de 38,7 milliards F CFP ;
- prélèvement sur réserves du fonds pour 2,3 milliards F CFP ;
- budget général à hauteur de 1,5 milliards F CFP.

*Recettes fiscales (en millions F CFP)*

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
<b>TOTAL</b>	26 071	36 366	42 562	34 510	35 305	38 748

Par rapport à 2025, les recettes du FPSU connaissent une augmentation de 3,4 milliards F CFP, expliquée par les mesures fiscales suivantes, à hauteur de 1 milliards F CFP :

### 1. L'affectation de 4 nouvelles taxes :

- taxe supplémentaire de solidarité : 40 millions F CFP ;
- taxe spécifique sur la consommation de boissons viniques : 170 millions F CFP ;
- taxe de consommation sur autres boissons alcoolisées : 60 millions F CFP ;
- droit spécifique spécial de consommation sur la bière : 170 millions F CFP.

### 2. La création d'une nouvelle recette fiscale :

- « droits de consommation sur les liquides destinés au vapotage » : dont le produit est affecté au fonds à hauteur de 95 %, d'un montant estimé à 453 millions F CFP.

### 3. La hausse de la taxe « droit de consommation sur le tabac » : de 4% générant ainsi une augmentation prévisionnelle de 285 millions F CFP.

De manière générale, les prévisions d'atterrissements du produit de la CST à fin septembre 2025 ont contribuées à la majeure partie de l'augmentation des recettes du fonds, conduisant ainsi à estimer leur progression à plus de 2 milliards F CFP pour le BP 2026.

## Les dépenses du FPSU

La répartition des dépenses du fonds est détaillée comme suit :

- les dotations aux régimes de protection sociale pour 42,5 milliards F CFP (*cf. tableau 2 de l'annexe 1 à la délibération*) ;
- les annulations de titres à hauteur de 76 millions F CFP.

Les versements de la collectivité aux trois régimes de protection sociale, en milliards F CFP, ont évolués comme suit :

*Versements aux régimes de protection sociale (en milliards F CFP)*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>RGS</b>	1,4	1,5	2,8	3,1	2,1	2,0	2,3	6,7	6,2	4,5	4,6
<b>RNS</b>	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,7	0,8	0,8	0,8
<b>RSPF</b>	26,2	29,8	27,7	28,8	29,4	26,0	31,6	33,6	35,2	34,8	37,1
<b>Sous-total</b>	<b>27,9</b>	<b>31,6</b>	<b>30,9</b>	<b>32,3</b>	<b>32,0</b>	<b>28,5</b>	<b>34,4</b>	<b>41,0</b>	<b>42,2</b>	<b>40,1</b>	<b>42,5</b>
<b>RGS/FADES*</b>	0,8	0,8	0,8	0,8	7,7	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>28,7</b>	<b>32,4</b>	<b>31,7</b>	<b>33,1</b>	<b>39,7</b>	<b>28,5</b>	<b>34,4</b>	<b>41,0</b>	<b>42,2</b>	<b>40,1</b>	<b>42,5</b>

\* Le fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES) créé en 2011, avait pour objet d'apurer le déficit cumulé au 31 décembre 2010 de la branche maladie du RGS arrêté à la somme de 14,8 milliards F CFP. La dette ayant été soldée lors de la crise covid en 2020, le FADES a été clôturé en 2021.

Alors que les versements aux RGS et au RNS restent stables entre 2025 et 2026, ceux au RSPF augmentent de 2,3 milliards F CFP. Cette évolution s'explique par l'ajustement de la subvention de 2025, en fonction des réserves cumulés de plus de 2,6 milliards au 31 décembre 2024, dans les comptes du RSPF, ce régime n'ayant aucune vocation à thésauriser.

Par ailleurs, fin 2025, les réserves cumulées sont estimées aux environs des 600 millions F CFP, mettant en avant la nécessité de réévaluer la dotation en 2026, afin de couvrir l'ensemble des prestations servies aux ressortissants du RSPF.

Enfin, il est prévu en parallèle de déployer deux nouvelles mesures l'année prochaine, pour un coût total de 262 millions F CFP, de la manière suivante :

#### 1. Le renforcement du soutien aux familles monoparentales affiliées au RSPF et au RNS (58 millions F CFP) :

Les familles monoparentales représentent 8 % des ménages en Polynésie française, soit près de 6 500 foyers pour 10 000 enfants, dont 1 500 (15 %) vivent sous le seuil de pauvreté, faisant d'eux l'un des groupes les plus vulnérables.

Cette nouvelle mesure s'adresse ainsi à ces familles affiliées au RSPF et au RNS, et propose une augmentation du montant des allocations familiales de 20%, permettant ainsi de revaloriser l'allocation de 15 000 F CFP à 18 000 F CFP par enfant et par mois, correspondant à un complément de 3 000 F CFP.

Plus précisément, cette aide, d'un coût total annuel de 58 millions F CFP, bénéficiera au parent isolé relevant du RSPF ou du RNS et ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 21 ans, célibataire et sans enfant. Elle pourra être étendue aux familles monoparentales affiliées au régime des salariés (RGS) mais qui ne nécessite pas de subvention complémentaire du FPSU.

Enfin, cette mesure constitue un soutien au revenu des familles concernées, leur permettant d'améliorer leur autonomie, de réduire leurs privations liées au coût de la vie et de soutenir la stabilité de leurs enfants.

#### 2. La revalorisation de l'indemnité versée aux « aidants feti'i » (204 millions F CFP) :

Ce dispositif créé en 2019 permet aux personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap, de bénéficier d'un accompagnement à domicile, assuré par un membre de la famille. Ce modèle répond à la fois aux réalités culturelles polynésiennes de solidarité intergénérationnelle et aux contraintes liées à l'insularité.

Cette mesure ne cesse de croître avec une augmentation de son nombre de bénéficiaires entre 2020 et 2025 (80 en 2020, 300 en 2022 et 442 au 31 août 2025), rendant le budget initial de 2025 de 220 millions F CFP insuffisant pour couvrir les dépenses réelles de 241 millions F CFP et provoquant un écart de 21 millions F CFP.

En conclusion, pour faire face à la cherté de la vie, il est proposé de revaloriser cette indemnité mensuelle de 50 000 F CFP à 80 000 F CFP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour un coût total estimatif de 424 millions F CFP réparti comme suit :

- reconduction du budget initial 2025 pour 220 millions F CFP ;
- prise en compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires à hauteur de 45 millions F CFP ;
- coût de la revalorisation de l'indemnité à 80 000 F CFP par mois, soit 159 millions F CFP.

### **10 – Le fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence (LCDC)**

---

Le compte d'affectation spéciale « Fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence » a pour objet de renforcer le pouvoir d'achat des ménages polynésiens et de financer des actions concrètes dans la lutte contre la vie chère. Il regroupe ainsi l'ensemble des dispositifs concourant à cet objectif.

Pour ce faire, le fonds sera doté de 4,1 milliards F CFP de crédits qui seront alimentés par :

- 100 % du produit de la taxe de développement local (TDL), soit 1,9 milliards F CFP ;
- 20 % du produit des droits de douane, soit 2,2 milliards F CFP.

Ainsi, ces ressources permettront de financer les actions suivantes :

- 800 millions F CFP représentant la prise en charge du fret international sur certains produits de première nécessité (PPN) ;
- 1,4 milliards F CFP représentant la prise en charge du fret interinsulaire dans le cadre de la continuité territoriale ;
- 922 millions F CFP correspondant à l'attribution d'aides à caractère économique, incluant notamment les dispositifs « Tama'a Maita'i » et « carte de remise pour les consommateurs modestes » ;
- 950 millions F CFP de soutien à la filière farine et régulation des prix ;
- 50 millions F CFP de dotation de fonctionnement de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) ;
- 10 millions F CFP de titres annulés.

## 11 – Synthèse des budgets des CAS

---

Pour l'exercice 2026, hors virement en section d'investissement, les budgets des comptes spéciaux se déclinent par mission comme suit :

SECTION	MISSION	LIBELLE MISSION	RECETTES*	DEPENSES
FONC	002	Résultat de fonctionnement reporté	3 838 074 500	-
	964	Tourisme	-	112 000 000
	966	Economie générale	1 000 000 000	9 315 000 000
	967	Travail et emploi	130 000 000	4 877 000 000
	969	Enseignement	-	133 965 000
	970	Santé	-	952 609 500
	971	Vie sociale	-	38 209 500 000
	974	Réseaux et équipements structurants	-	4 000 000 000
	975	Transports	350 000 000	1 300 000 000
	990	Gestion fiscale	54 097 000 000	511 000 000
	991	Gestion financière	1 510 000 000	1 514 000 000
TOTAL FONC			60 925 074 500	60 925 074 500
INV	904	Tourisme	-	18 000 000
	910	Santé	-	5 000 000
	951	Gestion financière	23 000 000	-
TOTAL INV			23 000 000	23 000 000
TOTALS			60 948 074 500	60 948 074 500

\*Les recettes comprennent le versement du budget général au FCTAI (350 millions F CFP) et au FPSU (1,5 milliards F CFP).

## 12 – Travaux en commission

---

Les projets de budget des CAS pour l'année 2026 ont été examinés en commission le 26 novembre 2025, à l'issue du vote du projet de budget primitif de la Polynésie française. Les débats ont principalement porté sur trois comptes d'affectation spéciale.

S'agissant du **FRPH**, les réserves constituées de plus de 2 milliards F CFP, conjuguées à la baisse du cours du pétrole, a permis au conseil des ministres d'acter une baisse du prix de l'essence de 5 F CFP par litre, effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Cette décision a pour objet d'aider la population, tout en restant dans une démarche de prudence.

Concernant le **FPLA**, une enveloppe de 64 millions F CFP est destinée au financement du « *Mā'ohi Pass* » (en remplacement du Pass'Sport) permettra de couvrir les licences annuelles des associations sportives, le matériel pédagogique et la participation mensuelle des enfants aux associations sportives. Il est prévu que ce dispositif soit étendu aux volets de la jeunesse et de la culture et que son versement se fera tout au long de l'année et directement auprès des associations après justificatifs de la prise en charge des enfants concernés.

S'agissant du **FPSU**, et dans le cadre de la réforme adoptée sur les nouvelles conditions d'affiliation au régime des non-salariés, un collectif budgétaire sera présenté au cours de l'année 2026 pour abonder le budget du RNS de 750 millions F CFP. Cette enveloppe supplémentaire permettra ainsi de maintenir les aides sociales en faveur des 11 000 personnes concernées par le changement de régime.

\* \* \* \* \*

*À l'issue des débats, le présent projet de délibération relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2026 a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

#### LES RAPPORTEURS

Frangélica BOURGEOIS-TARAHU

Tematai LE GAYIC

TABLEAU COMPARATIF

Projet de délibération relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2026 (Lettre n° 7967/PR du 12-11-2025)

DISPOSITIONS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p><b>Délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures »</b></p>	
<p><b>Article 3</b> – Les ressources du fonds sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la taxe de péréquation sur les hydrocarbures perçues par le service des douanes lors de la mise à la consommation des produits ;</li> <li>- à compter du 1<sup>er</sup> janvier <b>2025</b>, <b>6,5 %</b> du produit annuel de la taxe de consommation sur les hydrocarbures (TCH) instituée par l'article 194 bis A I du code des douanes de Polynésie française ;</li> <li>- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) instituée par l'article 194 bis D I du code des douanes de Polynésie française ;</li> <li>- des subventions exceptionnelles en provenance du budget général de la Polynésie française.</li> </ul>	<p><b>Article 3</b> : Les ressources du fonds sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la taxe de péréquation sur les hydrocarbures perçues par le service des douanes lors de la mise à la consommation des produits ;</li> <li>- à compter du 1<sup>er</sup> janvier <b>2026</b>, <b>12,5 %</b> du produit annuel de la taxe de consommation sur les hydrocarbures (TCH) instituée par l'article 194 bis A I du code des douanes de Polynésie française ;</li> <li>- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) instituée par l' article 194 bis D I du code des douanes de Polynésie française ;</li> <li>- des subventions exceptionnelles en provenance du budget général de la Polynésie française.</li> </ul>
<p><b>Code des douanes</b></p>	
<p><b>Article 194 bis A</b></p> <p>I. Sous réserve des exonérations prévues par des dispositions spéciales instituant des régimes fiscaux privilégiés, il est perçu une taxe de consommation sur les hydrocarbures (sigle TCH) sur les produits désignés au tableau repris au III ci-après, importés en Polynésie française.</p> <p>Le produit de cette taxe est affecté au fonds de péréquation des prix des hydrocarbures <b>à hauteur de 6,5 %</b> des recettes annuelles.</p> <p>II. La taxe est assise sur le volume mesuré à l'état liquide, à la température de 15° C et exprimé en litres.</p> <p>III. Son tarif est fixé comme suit :</p>	<p><b>Article 194 bis A</b></p> <p>I. Sous réserve des exonérations prévues par des dispositions spéciales instituant des régimes fiscaux privilégiés, il est perçu une taxe de consommation sur les hydrocarbures (sigle TCH) sur les produits désignés au tableau repris au III ci-après, importés en Polynésie française.</p> <p>Le produit de cette taxe est affecté au fonds de péréquation des prix des hydrocarbures <b>à hauteur de 12,5 %</b> des recettes annuelles.</p> <p>II. La taxe est assise sur le volume mesuré à l'état liquide, à la température de 15° C et exprimé en litres.</p> <p>III. Son tarif est fixé comme suit :</p>

DISPOSITIONS EN VIGUEUR				MODIFICATIONS PROPOSÉES			
Numéros ou extraits de la nomenclature du tarif des douanes	Libellés des produits	Unité de perception	Quotité (en F CFP / litre)	Numéros ou extraits de la nomenclature du tarif des douanes	Libellés des produits	Unité de perception	Quotité (en F CFP / litre)
2710.12.19	Essences spéciales / autres	litre	39	2710.12.19	Essences spéciales / autres	litre	39
2710.12.21	Essences d'aviation	litre	39	2710.12.21	Essences d'aviation	litre	39
2710.12.23	Essences à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre	litre	39	2710.12.23	Essences à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre	litre	39
2710.12.29	Essences pour moteurs / Autres	litre	39	2710.12.29	Essences pour moteurs / Autres	litre	39
2710.12.90	Autres huiles légères et préparations	litre	39	2710.12.90	Autres huiles légères et préparations	litre	39
2710.19.12	Pétrole lampant pour usages domestiques	litre	12	2710.19.12	Pétrole lampant pour usages domestiques	litre	12
2710.19.21	Diesel marine léger	litre	21	2710.19.21	Diesel marine léger	litre	21
2710.19.24	Gasole dont la teneur en soufre est supérieure à 0,05 % en masse	litre	12	2710.19.24	Gasole dont la teneur en soufre est supérieure à 0,05 % en masse	litre	12
2710.19.25	Gasole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse	litre	12	2710.19.25	Gasole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse	litre	12
2710.20.00	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles	litre	12	2710.20.00	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles	litre	12

Délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale »

Article 6-1	Article 6-1
Le produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs est affecté, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2019, à hauteur de 5 % de son montant, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention <b>sanitaire et sociale</b> ».	Le produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs est affecté, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2019, à hauteur de 5 % de son montant, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention <b>et de lutte contre les addictions</b> » ;  <i>Le produit du droit de consommation sur les liquides destinés au vapotage est affecté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur de 5 % de son montant, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention et de lutte contre les addictions ».</i>

*Le nom du compte d'affectation spéciale « Fonds de prévention sanitaire et sociale » est remplacé par « Fonds de prévention et de lutte contre les addictions ». En conséquence, l'ensemble des mentions de l'ancienne dénomination sont réputées remplacées par la nouvelle, à compter de l'exercice 2026.*

Délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle »
--

Article 9	Article 9
Le produit du droit de consommation à l'importation instauré par l'article 192 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, est affecté, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, au compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de la protection sociale universelle ».  Les recettes fiscales issues du produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs sont affectées à hauteur de 95 % de son montant au compte d'affectation spéciale « fonds de la protection sociale universelle ».	Le produit du droit de consommation à l'importation instauré par l'article 192 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, est affecté, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle ».  Les recettes fiscales issues du produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs sont affectées, à hauteur de 95 % de son montant au compte d'affectation spéciale « Fonds de la protection sociale universelle ».  <i>Le produit du droit de consommation sur les liquides destinés au vapotage est affecté, à hauteur de 95 % de son montant au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</i>

DISPOSITIONS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p><b>Article 10</b></p> <p>Le produit du droit intérieur de consommation instauré par l'article 193 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, fabriqués localement, est affecté, à compter du 1er janvier 2023, au compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de la protection sociale universelle ».</p>	<p><b>Article 10</b></p> <p>Le produit du droit intérieur de consommation instauré par l'article 193 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, fabriqués localement, est affecté, à compter du 1er janvier 2023, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle ».</p> <p><i>Le produit de la taxe supplémentaire de solidarité instituée par l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 82-95 AT du 16 septembre 1982 est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</i></p> <p><i>Le produit de la taxe spécifique pour consommation de boissons viniques (TSIV) instituée par l'article 3 de la délibération n° 93-62 AT du 11 juin 1993 est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</i></p> <p><i>Le produit du droit spécifique spécial de consommation sur la bière (DSSCB) instituée par l'article 2 de la délibération n° 93-62 AT du 11 juin 1993, est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</i></p> <p><i>Le produit de la taxe de consommation sur les autres boissons alcoolisées (TCABA) institué par l'article 6 de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</i></p>
<p>Délibération n° 82-95 du 16 septembre 1982 instituant une taxe parafiscale au profit de l'Office territorial de l'action sociale de la solidarité</p>	
<p><b>Article 1<sup>er</sup></b></p> <p>Il est institué <i>au profit de l'office territorial de l'action sociale et de la solidarité une taxe parafiscale dénommée " taxe supplémentaire de solidarité ".</i></p>	<p><b>Article 1<sup>er</sup></b></p> <p>Il est institué <i>une taxe supplémentaire de solidarité dont le produit est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</i></p>
<p>DELIBERATION n° 93-62 AT du 11 Juin 1993 portant modification n° 4 du budget du territoire pour l'exercice 1993</p>	
<p><b>Art 2</b> – Il est institué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 <i>au seul profit du budget du territoire</i> à la codification tarifaire (S.H.) 22.03.00.00, un droit spécifique spécial de consommation au taux uniforme de 15 F CFP par litre ou fraction de litre de bière importée ou fabriquée localement, dont seront exonérées celles destinées à l'exportation ou à la réexportation. Ce droit est dénommé « droit spécifique spécial de consommation sur la bière », sigle "D.S.S.C.B.".</p>	<p><b>Art 2</b> – Il est institué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 à la codification tarifaire (S.H.) 22.03.00.00, un droit spécifique spécial de consommation au taux uniforme de 15 F CFP par litre ou fraction de litre de bière importée ou fabriquée localement, dont seront exonérées celles destinées à l'exportation ou à la réexportation. Ce droit est dénommé "droit spécifique spécial de consommation sur la bière", sigle "D.S.S.C.B.".</p>

DISPOSITIONS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES
	<p><i>Le produit de la taxe est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</i></p>
<p>Art 3 – Il est institué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 <del>au seul profit du budget du territoire</del>, aux codifications tarifaires (S.H.) 22.04.10.11 à 22.05.90.00 incluse, un droit spécifique d'importation sur les boissons viniques perçu comme en matière de droit de douane au taux uniforme de 50 F CFP par litre ou fraction de litre mis à la consommation.</p> <p>Ce droit est dénommé "droit spécifique d'importation sur les boissons viniques importées", sigle "T.S.I.V.".</p>	<p>Art 3 – Il est institué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 aux codifications tarifaires (S.H.) 22.04.10.11 à 22.05.90.00 incluse, un droit spécifique d'importation sur les boissons viniques perçu comme en matière de droit de douane au taux uniforme de 50 F CFP par litre ou fraction de litre mis à la consommation.</p> <p>Ce droit est dénommé "droit spécifique d'importation sur les boissons viniques importées", sigle "T.S.I.V.".</p> <p><i>Le produit de la taxe est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</i></p>
<p><b>DELIBERATION n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002</b></p>	
<p>Art. 9. – Le produit de la taxe de consommation sur les autres boissons alcoolisées est affecté à <i>un établissement public administratif dénommé "établissement public administratif des grands travaux et routes" créé à cet effet.</i></p>	<p>Art. 9. – Le produit de la taxe de consommation sur les autres boissons alcoolisées est affecté, <i>au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</i></p>
<p><b>Délibération n° 97-194 APF du 24 octobre 1997 portant modification du tarif des douanes et instauration d'une taxe de développement local (T.D.L.) à l'importation</b></p>	
<p>Art 4 –</p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les taux de la T.D.L. sont les suivants : 9 %, 20 %, 25%, 27 %, 37 %, 50%, 51 %, 60 %, 82 %.</p> <p>Le tableau repris à l'article 3 indique, pour chaque produit, le taux de la taxe de développement local applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.</p> <p>L'assiette de la taxe de développement local est constituée de la valeur en douane du bien importé résultant de l'article 20 de la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée et de ses arrêtés d'application, augmentée du montant des droits de douane pour les produits d'origine hors de l'Union européenne.</p> <p><i>Son produit est inscrit au budget général du territoire.</i></p> <p>Sauf dispositions expresses contraires définies par un texte de délibération pris par l'assemblée de la Polynésie française, le paiement de la taxe de développement local ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'exonération.</p>	<p>Art 4 –</p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les taux de la T.D.L. sont les suivants : 9 %, 20 %, 25%, 27 %, 37 %, 50%, 51 %, 60 %, 82 %.</p> <p>Le tableau repris à l'article 3 indique, pour chaque produit, le taux de la taxe de développement local applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.</p> <p>L'assiette de la taxe de développement local est constituée de la valeur en douane du bien importé résultant de l'article 20 de la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée et de ses arrêtés d'application, augmentée du montant des droits de douane pour les produits d'origine hors de l'Union européenne.</p> <p><i>Le produit de cette taxe est inscrit au compte d'affectation spécial dénommé « Fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence.</i></p> <p>Sauf dispositions expresses contraires définies par un texte de délibération pris par l'assemblée de la Polynésie française, le paiement de la taxe de développement local ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'exonération.</p>

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
NOR : DBF25203164DL-9

**DÉLIBÉRATION N°**

**/APF**

**DU**

---

relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2026

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025 portant création de la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française et notamment son Livre I ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, portant création du fonds de régulation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée, portant création du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 modifiée, portant création d'un compte spécial : « Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés » ;

Vu la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 modifiée, créant le compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour le développement du tourisme de croisière » ;

Vu la délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 modifiée, portant création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds de l'investissement et de garantie de la dette » ;

Vu la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale » ;

Vu la délibération n° 2020-77 APF du 10 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité » ;

Vu la délibération n° 2020-80 APF du 15 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire » ;

Vu la délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » ;

Vu la délibération n° APF du portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence » ;

Vu l'arrêté n° 2194 CM du 12 novembre 2025 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2025/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du

## ADOpte :

### **PREMIÈRE PARTIE** *Conditions générales de l'équilibre réel*

**Article 1<sup>er</sup>.**- Est autorisée par anticipation, la reprise des résultats de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale (CAS) tels qu'ils sont estimés à la clôture de l'exercice 2025. Cumulés aux résultats antérieurs reportés, les résultats provisoires cumulés sont évalués comme ci-après :

	<i>en F CFP</i>	<b>Résultat de fonctionnement (A)</b>	<b>Résultat antérieur reporté (B)</b>	<b>Résultat provisoire cumulé (A) + (B)</b>
Fonds de régulation des prix des hydrocarbures	FRPH	1 083 000 000	1 468 256 252	2 551 256 252
Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures	FPPH	- 230 000 000	294 515 431	64 515 431
Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés	FIPTH	- 155 000 000	532 880 315	377 880 315
Fonds de prévention sanitaire et sociale	FPSS-FPLA	71 000 000	1 394 434 128	1 465 434 128
Fonds de la protection sociale universelle	FPSU	- 1 786 000 000	5 490 309 490	3 704 309 490

Ces résultats provisoires sont affectés au résultat de fonctionnement reporté de chaque CAS.

**Article 2.**- Les recettes sont évaluées et les plafonds de dépenses sont fixés pour chaque compte d'affectation spéciale par section, comme suit :

	<i>en F CFP</i>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Fonds de régulation des prix des hydrocarbures	FRPH	3 003 000 000	3 003 000 000	-	-
Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures	FPPH	2 207 000 000	2 207 000 000	-	-
Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés	FIPTH	323 000 000	323 000 000	-	-
Fonds pour le développement du tourisme de croisière	FDTC	130 000 000	130 000 000	18 000 000	18 000 000
Fonds de l'investissement et de garantie de la dette	FIGD	1 896 000 000	1 896 000 000	-	-
Fonds de prévention et de lutte contre les addictions	FPLA	1 396 574 500	1 396 574 500	5 000 000	5 000 000
Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité	FSDE	4 000 000 000	4 000 000 000	-	-
Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire	FCTAI	1 300 000 000	1 300 000 000	-	-
Fonds de la protection sociale universelle	FPSU	42 537 500 000	42 537 500 000	-	-
Fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence	LCDC	4 132 000 000	4 132 000 000		
<b>TOTAL</b>		<b>60 925 074 500</b>	<b>60 925 074 500</b>	<b>23 000 000</b>	<b>23 000 000</b>

**DEUXIÈME PARTIE**  
*Moyens alloués aux services*

**Article 3.-** Le montant des recettes de fonctionnement est évalué pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FRPH	002	Résultat de fonctionnement reporté	723 000 000
	966	Economie générale	1 000 000 000
	990	Gestion fiscale	1 280 000 000
<b>TOTAL FRPH</b>			<b>3 003 000 000</b>
FPPH	002	Résultat de fonctionnement reporté	55 000 000
	990	Gestion fiscale	2 152 000 000
<b>TOTAL FPPH</b>			<b>2 207 000 000</b>
FIPTH	002	Résultat de fonctionnement reporté	193 000 000
	967	Travail et emploi	130 000 000
<b>TOTAL FIPTH</b>			<b>323 000 000</b>
FDTC	990	Gestion fiscale	130 000 000
<b>TOTAL FDTC</b>			<b>130 000 000</b>
FIGD	990	Gestion fiscale	1 896 000 000
<b>TOTAL FIGD</b>			<b>1 896 000 000</b>
FPLA	002	Résultat de fonctionnement reporté	587 774 500
	990	Gestion fiscale	808 800 000
<b>TOTAL FPLA</b>			<b>1 396 574 500</b>
FSDE	990	Gestion fiscale	4 000 000 000
<b>TOTAL FSDE</b>			<b>4 000 000 000</b>
FCTAI	975	Transports	350 000 000
	990	Gestion fiscale	950 000 000
<b>TOTAL FCTAI</b>			<b>1 300 000 000</b>
FPSU	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 279 300 000
	990	Gestion fiscale	38 748 200 000
	991	Gestion financière	1 510 000 000
<b>TOTAL FPSU</b>			<b>42 537 500 000</b>
LCDC	990	Gestion fiscale	4 132 000 000
<b>TOTAL LCDC</b>			<b>4 132 000 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>60 925 074 500</b>

**Article 4.-** Les crédits relatifs aux aides financières dont l'attribution n'est pas assortie de condition sont fixés conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

L'individualisation des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution.

Article 5.- Le montant des crédits de fonctionnement est fixé pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FRPH	966	Economie générale	3 000 000 000
	990	Gestion fiscale	3 000 000
<b>TOTAL FRPH</b>			<b>3 003 000 000</b>
FPPH	966	Economie générale	2 193 000 000
	990	Gestion fiscale	14 000 000
<b>TOTAL FPPH</b>			<b>2 207 000 000</b>
FIPTH	967	Travail et emploi	323 000 000
<b>TOTAL FIPTH</b>			<b>323 000 000</b>
FDTC	964	Tourisme	112 000 000
	991	Gestion financière	18 000 000
<b>TOTAL FDTC</b>			<b>130 000 000</b>
FIGD	990	Gestion fiscale	405 000 000
	991	Gestion financière	1 491 000 000
<b>TOTAL FIGD</b>			<b>1 896 000 000</b>
FPLA	969	Enseignement	133 965 000
	970	Santé	952 609 500
	971	Vie sociale	302 000 000
	990	Gestion fiscale	3 000 000
	991	Gestion financière	5 000 000
<b>TOTAL FPLA</b>			<b>1 396 574 500</b>
FSDE	974	Réseaux et équipements structurants	4 000 000 000
<b>TOTAL FSDE</b>			<b>4 000 000 000</b>
FCTAI	975	Transports	1 300 000 000
<b>TOTAL FCTAI</b>			<b>1 300 000 000</b>
FPSU	967	Travail et emploi	4 554 000 000
	971	Vie sociale	37 907 500 000
	990	Gestion fiscale	76 000 000
<b>TOTAL FPSU</b>			<b>42 537 500 000</b>
LCDC	966	Economie générale	4 122 000 000
	990	Gestion fiscale	10 000 000
<b>TOTAL LCDC</b>			<b>4 132 000 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>60 925 074 500</b>

Article 6.- Le montant des recettes d'investissement est évalué pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FDTC	951	Gestion financière	18 000 000
<b>TOTAL FDTC</b>			<b>18 000 000</b>
FPLA	951	Gestion financière	5 000 000
<b>TOTAL FPLA</b>			<b>5 000 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>23 000 000</b>

**Article 7.-** Le montant des crédits de paiement est fixé pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FDTC	904	Tourisme	18 000 000
<b>TOTAL FDTC</b>			<b>18 000 000</b>
FPLA	910	Santé	5 000 000
<b>TOTAL FPLA</b>			<b>5 000 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>23 000 000</b>

**TROISIÈME PARTIE**  
*Dispositions diverses*

**Article 8.-** L'article 3 de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997, est modifié comme suit :

« *Les ressources du fonds sont constituées par :*

- *la taxe de péréquation sur les hydrocarbures perçues par le service des douanes lors de la mise à la consommation des produits ;*
- *à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, 12,5 % du produit annuel de la taxe de consommation sur les hydrocarbures (TCH) instituée par l'article 194 bis A I du code des douanes de Polynésie française ;*
- *à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) instituée par l'article 194 bis D I du code des douanes de Polynésie française ;*
- *des subventions exceptionnelles en provenance du budget général de la Polynésie française. »*

**Article 9.-** Au deuxième alinéa du I de l'article 194 bis A du code des douanes de Polynésie française, les mots : « *à hauteur de 6,5 %* » sont remplacés par les mots : « *à hauteur de 12,5 %* ».

**Article 10.-** L'article 6-1 de la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017, est modifié comme suit :

« *Le produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs est affecté, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, à hauteur de 5 % de son montant, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention et de lutte contre les addictions » ;*

*Le produit du droit de consommation sur les liquides destinés au vapotage est affecté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur de 5 % de son montant, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention et de lutte contre les addictions ». »*

**Article 11.-** Le nom du compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale » créé par délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 est modifié comme suit :

« *Fonds de prévention et de lutte contre les addictions* ».

En conséquence, l'ensemble des mentions de l'ancienne dénomination sont réputées remplacées par la nouvelle, à compter de l'exercice 2026.

**Article 12.-** L'article 9 de la délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022, est modifié comme suit :

« *Le produit du droit de consommation à l'importation instauré par l'article 192 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, est affecté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle ».* »

*Les recettes fiscales issues du produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs sont affectées, à hauteur de 95 % de son montant au compte d'affectation spéciale « Fonds de la protection sociale universelle ».*

*Le produit du droit de consommation sur les liquides destinés au vapotage est affecté, à hauteur de 95 % de son montant au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. »*

**Article 13.-** L'article 10 de la délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022, est modifié comme suit :

« *Le produit du droit intérieur de consommation instauré par l'article 193 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, fabriqués localement, est affecté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle ».* »

*Le produit de la taxe supplémentaire de solidarité instituée par l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 82-95 AT du 16 septembre 1982 est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Le produit de la taxe spécifique pour consommation de boissons viniques (TSIV) instituée par l'article 3 de la délibération n° 93-62 AT du 11 juin 1993 est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Le produit du droit spécifique spécial de consommation sur la bière (DSSCB) instituée par l'article 2 de la délibération n° 93-62 AT du 11 juin 1993, est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Le produit de la taxe de consommation sur les autres boissons alcoolisées (TCABA) institué par l'article 6 de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. »*

**Article 14.-** L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 82-95 AT du 16 septembre 1982, est modifié comme suit :

« *Il est institué une taxe supplémentaire de solidarité dont le produit est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. »*

**Article 15.-** L'article 3 de la délibération n° 93-62 AT du 11 juin 1993, est modifié comme suit :

- au premier alinéa, les mots : « *au seul profit du budget du territoire*, » sont supprimés ;
- il est complété d'un alinéa ainsi rédigé : « *Le produit de la taxe est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. »*

**Article 16.-** L'article 2 de la délibération n° 93-62 AT du 11 juin 1993, est modifié comme suit :

- au premier alinéa, les mots : « *au seul profit du budget du territoire*, » sont supprimés ;

b) il est complété d'un alinéa ainsi rédigé : « *Le produit de la taxe est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.* »

**Article 17.**- L'article 9 de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001, est modifié comme suit :

« *Le produit de la taxe de consommation sur les autres boissons alcoolisées est affecté, au compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.* »

**Article 18.**- Le quatrième alinéa de l'article 4 de la délibération n° 97-194 APF du 24 octobre 1997, est modifié comme suit :

« *Le produit de cette taxe est inscrit au compte d'affectation spécial dénommé « Fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence.* »

**Article 19.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

*Le Président,*

Odette HOMAI

Antony GEROS



## ANNEXE 1

*Aides financières dont l'attribution n'est pas assortie de condition  
Individualisation des crédits par bénéficiaire*

### Fonds de prévention et de lutte contre les addictions (FPLA)

Mission	Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
970	657332	Centre hospitalier de Polynésie française	Elsa	38 000 000
	657332	Centre hospitalier de Polynésie française	Ligne verte	31 000 000
		<i>sous-total CHPF</i>		69 000 000
	657334	Fare tama hau	To'u tino to'u ora	33 400 000
	657334	Fare tama hau	Arata'i ora	100 000 000
		<i>sous-total FTH</i>		133 400 000
	6574	Asalee polynesie	Fontionnement courant	10 000 000
	6574	Pare ora	Fontionnement courant	11 000 000
	6574	Amazones pacific	Fontionnement courant	1 300 000
	6574	Sos suicide	Fontionnement courant	3 000 000
	6574	Association entre deux mondes	Fontionnement courant	1 300 000
	6574	Comité de polynésie française ligue nationale contre le cancer	Fontionnement courant	7 500 000
	6574	Association polyvalente d'actions socio-judiciaires	Fontionnement courant	5 400 000
	<b>Total 970</b>	<b>Santé</b>		<b>241 900 000</b>
<b>Total général</b>				<b>241 900 000</b>

### Fonds de la protection sociale universelle (FPSU)

Mission	Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
967	657331C	Régime général des salariés	Dotation d'exploitation	4 554 000 000
<b>Total 967</b>		<b>Travail et emploi</b>		<b>4 554 000 000</b>
971	657331A	Régime des non salariés	Dotation d'exploitation	776 500 000
	657331B	Régime de solidarité de la Polynésie française	Dotation d'exploitation	37 131 000 000
<b>Total 971</b>		<b>Vie sociale</b>		<b>37 907 500 000</b>
<b>Total général</b>				<b>42 461 500 000</b>





POLYNESIE FRANÇAISE

# **PROJET DE BUDGET DE L'ANNEE 2026**

## **Comptes d'affectation spéciale**

# FONDS DE REGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES**

**PROJET DE BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EXERCICE 2026**



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 21/10/2025

Page 3

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

		Résultat de fonctionnement reporté	Ligne budgétaire : 002		
Ligne budgétaire	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>RECETTES</b>				
002	<b>RECETTES DIRECTES</b> Résultat de fonctionnement reporté		600 000 000	123 000 000	723 000 000
	Total RECETTES DIRECTES		600 000 000	123 000 000	723 000 000
		<b>TOTAL RECETTES .....</b>	<b>600 000 000</b>	<b>123 000 000</b>	<b>723 000 000</b>
	<b>EXCEDENT</b>		600 000 000	123 000 000	723 000 000



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 21/10/2025

Page 5

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

ECONOMIE GENERALE				MISSION : 966
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>D E P E N S E S</b>			
652	<b>DEPENSES DIRECTES</b> Aides à caractère économique	3 027 000 000	- 27 000 000	3 000 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	3 027 000 000	- 27 000 000	3 000 000 000
		<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>3 027 000 000</b>	<b>- 27 000 000</b>
				3 000 000 000
	<b>R E C E T T E S</b>			
7532	<b>RECETTES DIRECTES</b> Rec. de régulation des prix des hydrocarbures	700 000 000	300 000 000	1 000 000 000
778	Autres produits exceptionnels	365 000 000	- 365 000 000	0
	Total RECETTES DIRECTES	1 065 000 000	- 65 000 000	1 000 000 000
		<b>TOTAL RECETTES.....</b>	<b>1 065 000 000</b>	<b>- 65 000 000</b>
				1 000 000 000
	<b>DEFICIT</b>	1 962 000 000	38 000 000	2 000 000 000



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 21/10/2025

Page 7

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

		GESTION FISCALE			MISSION : 990
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>DE PENSE S</b>				
673	DEPENSES DIRECTES Titres annulés		3 000 000		3 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES		3 000 000	0	3 000 000
		<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>3 000 000</b>	<b>0</b>	<b>3 000 000</b>
	<b>R E C E T T E S</b>				
71213 71285	RECETTES DIRECTES Taxe spéciq. exceptionnelle s/certains carburant Taxe sur les équipements électriques importés		1 135 000 000 230 000 000	- 85 000 000	1 050 000 000 230 000 000
	Total RECETTES DIRECTES		1 365 000 000	- 85 000 000	1 280 000 000
		<b>TOTAL RECETTES.....</b>	<b>1 365 000 000</b>	<b>- 85 000 000</b>	<b>1 280 000 000</b>
	EXCEDENT		1 362 000 000	- 85 000 000	1 277 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	723 000 000	24,08	0	723 000 000
966	ECONOMIE GENERALE	3 000 000 000	99,90	1 000 000 000	33,30	3 000 000 000	1 000 000 000
990	GESTION FISCALE	3 000 000	0,10	1 280 000 000	42,62	3 000 000	1 280 000 000
		3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	3 003 000 000
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 003 000 000</b>		<b>3 003 000 000</b>		<b>3 003 000 000</b>	<b>3 003 000 000</b>

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT												
	SECTION FONCTIONNEMENT	3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté	723 000 000	24,08			723 000 000	24,08						
966	Economie generale	1 000 000 000	33,30			1 000 000 000	33,30						
990	Gestion fiscale	1 280 000 000	42,62			1 280 000 000	42,62						
	TOTAL GENERAL	3 003 000 000		3 003 000 000		3 003 000 000		3 003 000 000		0		0	

\* LB : Ligne budgétaire

CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT												
	SECTION FONCTIONNEMENT	3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00	3 003 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			723 000 000	24,08			723 000 000	24,08				
65	Autres charges d'activité	3 000 000 000	99,90			3 000 000 000	99,90						
67	Charges exceptionnelles	3 000 000	0,10			3 000 000	0,10						
71	Impôts et taxes indirects			1 280 000 000	42,62			1 280 000 000	42,62				
75	Autres produits d'activité			1 000 000 000	33,30			1 000 000 000	33,30				
TOTAL GENERAL		3 003 000 000		3 003 000 000		3 003 000 000		3 003 000 000		0		0	

CSR\* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE PEREQUATION DES  
PRIX DES HYDROCARBURES

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES**

**PROJET DE BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EXERCICE 2026**

Date 20/10/2025

Page 2

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 3

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

		Résultat de fonctionnement reporté	Ligne budgétaire : 002		
Ligne budgétaire	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>RECETTES</b>				
002	<b>RECETTES DIRECTES</b> Résultat de fonctionnement reporté		14 000 000	41 000 000	55 000 000
	Total RECETTES DIRECTES		14 000 000	41 000 000	55 000 000
	<b>TOTAL RECETTES .....</b>		14 000 000	41 000 000	55 000 000
	<b>EXCEDENT</b>		14 000 000	41 000 000	55 000 000



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 5

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

ECONOMIE GENERALE				MISSION : 966
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>DE PENSES</b>			
652	<b>DEPENSES DIRECTES</b> Aides à caractère économique	1 855 000 000	338 000 000	2 193 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	1 855 000 000	338 000 000	2 193 000 000
	<b>TOTAL DEPENSES .....</b>	<b>1 855 000 000</b>	<b>338 000 000</b>	<b>2 193 000 000</b>
	<b>DEFICIT</b>	<b>1 855 000 000</b>	<b>338 000 000</b>	<b>2 193 000 000</b>



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 7

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

		GESTION FISCALE	MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>D E P E N S E S</b>				
673	<b>DEPENSES DIRECTES</b> Titres annulés		14 000 000		14 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES		14 000 000	0	14 000 000
		<b>TOTAL D E P E N S E S .....</b>	<b>14 000 000</b>	<b>0</b>	<b>14 000 000</b>
	<b>R E C E T T E S</b>				
71211 71212 71214	<b>RECETTES DIRECTES</b> Taxe de consommation sur les hydrocarbures Taxe intérieure sur les produits pétroliers Taxe de péréquation des hydrocarbures		255 000 000 220 000 000 1 380 000 000	247 000 000 10 000 000 40 000 000	502 000 000 230 000 000 1 420 000 000
	Total RECETTES DIRECTES		1 855 000 000	297 000 000	2 152 000 000
		<b>TOTAL R E C E T T E S .....</b>	<b>1 855 000 000</b>	<b>297 000 000</b>	<b>2 152 000 000</b>
	EXCEDENT		1 841 000 000	297 000 000	2 138 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

	DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	55 000 000	2,49	0	55 000 000
966 ECONOMIE GENERALE	2 193 000 000	99,37	0	0,00	2 193 000 000	0
990 GESTION FISCALE	14 000 000	0,63	2 152 000 000	97,51	14 000 000	2 152 000 000
	2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	2 207 000 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 207 000 000</b>		<b>2 207 000 000</b>		<b>2 207 000 000</b>	<b>2 207 000 000</b>

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT												
	SECTION FONCTIONNEMENT	2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			55 000 000	2,49			55 000 000	2,49				
966	Economie générale	2 193 000 000	99,37			2 193 000 000	99,37						
990	Gestion fiscale	14 000 000	0,63	2 152 000 000	97,51	14 000 000	0,63	2 152 000 000	97,51				
	TOTAL GENERAL	2 207 000 000		2 207 000 000		2 207 000 000		2 207 000 000		0		0	

\* LB : Ligne budgétaire  
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>												
	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00	2 207 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			55 000 000	2,49			55 000 000	2,49				
65	Autres charges d'activité	2 193 000 000	99,37			2 193 000 000	99,37						
67	Charges exceptionnelles	14 000 000	0,63			14 000 000	0,63						
71	Impôts et taxes indirects			2 152 000 000	97,51			2 152 000 000	97,51				
	<b>TOTAL GENERAL</b>	2 207 000 000		2 207 000 000		2 207 000 000		2 207 000 000		0		0	

CSR\* : Chapitre sans réalisations

FONDS POUR L'INSERTION  
PROFESSIONNELLE DES  
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**PROJET DE BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EXERCICE 2026**

Date 20/10/2025

Page 2

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 3

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

		Résultat de fonctionnement reporté	Ligne budgétaire : 002		
Ligne budgétaire	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>RECETTES</b>				
002	<b>RECETTES DIRECTES</b> Résultat de fonctionnement reporté		243 000 000	- 50 000 000	193 000 000
	Total RECETTES DIRECTES		243 000 000	- 50 000 000	193 000 000
		<b>TOTAL RECETTES.....</b>	<b>243 000 000</b>	<b>- 50 000 000</b>	<b>193 000 000</b>
	EXCEDENT		243 000 000	- 50 000 000	193 000 000

**DETAI PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)**

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 5

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

		TRAVAIL ET EMPLOI	MISSION : 967		
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>D E P E N S E S</b>				
652	<b>DEPENSES DIRECTES</b>				
654	Aides à caractère économique		320 000 000		320 000 000
673	Perles sur créances irrécouvrables		1 000 000		1 000 000
	Titres annulés		2 000 000		2 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES		323 000 000	0	323 000 000
		<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	323 000 000	0	323 000 000
	<b>R E C E T T E S</b>				
7478	<b>RECETTES DIRECTES</b>				
	Autres participations		80 000 000	50 000 000	130 000 000
	Total RECETTES DIRECTES		80 000 000	50 000 000	130 000 000
		<b>TOTAL RECETTES.....</b>	80 000 000	50 000 000	130 000 000
	<b>DEFICIT</b>		243 000 000	- 50 000 000	193 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	193 000 000	59,75	0	193 000 000
967	TRAVAIL ET EMPLOI	323 000 000	100,00	130 000 000	40,25	323 000 000	130 000 000
		323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	323 000 000
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>323 000 000</b>		<b>323 000 000</b>		<b>323 000 000</b>	<b>323 000 000</b>

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT												
	SECTION FONCTIONNEMENT	323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	100,00				
002 967	Résultat de fonctionnement reporté Travail et emploi	323 000 000	100,00	193 000 000	59,75	323 000 000	100,00	193 000 000	59,75				
	TOTAL GENERAL	323 000 000		323 000 000		323 000 000		323 000 000		0		0	

\* LB : Ligne budgétaire

CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE				
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>														
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	100,00					
002	Résultat de fonctionnement reporté													
65	Autres charges d'activité	321 000 000	99,38	193 000 000	59,75	321 000 000	99,38	193 000 000	59,75					
67	Charges exceptionnelles	2 000 000	0,62	130 000 000	40,25	2 000 000	0,62	130 000 000	40,25					
74	Dotations et participations													
<b>TOTAL GENERAL</b>		323 000 000		323 000 000		323 000 000		323 000 000		0		0		

CSR\* : Chapitre sans réalisations

# FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIERE

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE**

**PROJET DE BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EXERCICE 2026**

Date 20/10/2025

Page 2

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 3

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

		VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Chapitre sans réalisations : 023		
Chapitre sans réalisations	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
023	DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES		89 850 000	- 89 850 000	0
	Virement à la section d'investissement		89 850 000	- 89 850 000	0
	Total DEPENSES DIRECTES	TOTAL DEPENSES.....	89 850 000	- 89 850 000	0
	RESULTAT		- 89 850 000	89 850 000	0



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 5

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

		TOURISME	MISSION : 964		
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>DEPENSES</b>				
628	<b>DEPENSES DIRECTES</b>		35 000 000	- 35 000 000	0
6744	Divers - Autres services extérieurs		30 000 000		30 000 000
678	Sub. excep associat <sup>e</sup> & aut. organismes droit privé			82 000 000	82 000 000
	Autres charges exceptionnelles				
	Total DEPENSES DIRECTES		65 000 000	47 000 000	112 000 000
		<b>TOTAL DEPENSES .....</b>	<b>65 000 000</b>	<b>47 000 000</b>	<b>112 000 000</b>
	DEFICIT		65 000 000	47 000 000	112 000 000



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 7

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

		GESTION FISCALE			MISSION : 990
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026	
<b>RECETTES</b>					
<b>RECETTES DIRECTES</b>					
Taxe pour le développement de la croisière		195 000 000	- 65 000 000	130 000 000	
Total RECETTES DIRECTES		195 000 000	- 65 000 000	130 000 000	
<b>TOTAL RECETTES.....</b>		<b>195 000 000</b>	<b>- 65 000 000</b>	<b>130 000 000</b>	
<b>EXCEDENT</b>		195 000 000	- 65 000 000	130 000 000	



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 9

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

		GESTION FINANCIERE	MISSION : 991		
MISIÓN / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	DE PENSE S				
681	DEPENSES DIRECTES Dotat <sup>e</sup> amort. & aux provis <sup>e</sup> - Charges de fct		40 150 000	- 22 150 000	18 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES		40 150 000	- 22 150 000	18 000 000
		TOTAL DEPENSES .....	40 150 000	- 22 150 000	18 000 000
	DEFICIT		40 150 000	- 22 150 000	18 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	964 TOURISME	112 000 000	86,15	0	0,00	112 000 000	0
	990 GESTION FISCALE	0	0,00	130 000 000	100,00	0	130 000 000
	991 GESTION FINANCIERE	18 000 000	13,85	0	0,00	18 000 000	0
		130 000 000	100,00	130 000 000	100,00	130 000 000	130 000 000
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>130 000 000</b>		<b>130 000 000</b>		<b>130 000 000</b>	<b>130 000 000</b>

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE**

**PROJET DE BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**EXERCICE 2026**

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

Date 24/10/25

Page 1

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		Chapitre sans réalisations : 021			
Chapitre sans réalisations	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
	RECETTES				
	TOTAL RECETTES.....				
	RESULTAT.....				0

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

Date 24/10/25

Page 2

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

TOURISME		MISSION : 904			
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
	DEPENSES				
	TOTAL DEPENSES.....				18 000 000
	DEFICIT.....				18 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

Date 24/10/25  
 Page 3

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

GESTION FINANCIERE		MISSION : 951			
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
280	RECETTES				
	Amortissements des immobilisations incorporelles				18 000 000
		TOTAL RECETTES.....			18 000 000
	EXCEDENT.....				18 000 000

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE		DEPENSES	% TOT	RECETTES	% TOT
904	TOURISME	18 000 000	100	0	
951	GESTION FINANCIERE	0		18 000 000	100
TOTAL GENERAL		18 000 000	100	18 000 000	100

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>18 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>18 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>18 000 000</b>	<b>100,00</b>			<b>18 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>18 000 000</b>	<b>100,00</b>
904	Tourisme												
951	Gestion financiere												
	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>130 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>130 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>112 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>130 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>18 000 000</b>	<b>100,00</b>		
964	Tourisme												
990	Gestion fiscale												
991	Gestion financiere												
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>148 000 000</b>		<b>148 000 000</b>		<b>130 000 000</b>		<b>130 000 000</b>		<b>18 000 000</b>		<b>18 000 000</b>	

\* LB : Ligne budgétaire

CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	18 000 000	100,00	18 000 000	100,00	18 000 000	100,00					18 000 000	100,00
23	Immobilisations en cours	18 000 000	100,00			18 000 000	100,00					18 000 000	100,00
28	Amortissements des immobilisations			18 000 000	100,00							18 000 000	100,00
	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	130 000 000	100,00	130 000 000	100,00	112 000 000	100,00	130 000 000	100,00	18 000 000	100,00		
67	Charges exceptionnelles	112 000 000	86,15			112 000 000	100,00						
68	Dotations aux amortissements et provisions	18 000 000	13,85					130 000 000	100,00	18 000 000	100,00		
73	Impôts et taxes directs			130 000 000	100,00								
	<b>TOTAL GENERAL</b>	148 000 000		148 000 000		130 000 000		130 000 000		18 000 000		18 000 000	

CSR\* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE L'INVESTISSEMENT  
ET  
DE GARANTIE DE LA DETTE

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE**

**PROJET DE BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EXERCICE 2026**



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 30/10/2025

Page 3

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

		GESTION FISCALE		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>D E P E N S E S</b>			
673 739118	<b>DEPENSES DIRECTES</b> Titres annulés Crédit d'impôt TPNB (E/O)	5 000 000	400 000 000	5 000 000 400 000 000
	<b>Total DEPENSES DIRECTES</b>	5 000 000	400 000 000	405 000 000
		<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>5 000 000</b>	<b>400 000 000</b>
	<b>R E C E T T E S</b>			
73117 73118 73121 73125	<b>RECETTES DIRECTES</b> Taxe sur le produit net bancaire Crédit d'impôt sur TPNB (E/O) Taxe sur les activités d'assurance Taxe sur les surfaces commerciales	910 000 000 650 000 000 220 000 000	- 440 000 000 400 000 000 130 000 000 26 000 000	470 000 000 400 000 000 780 000 000 246 000 000
	<b>Total RECETTES DIRECTES</b>	1 780 000 000	116 000 000	1 896 000 000
		<b>TOTAL RECETTES.....</b>	<b>1 780 000 000</b>	<b>116 000 000</b>
	<b>EXCEDENT</b>	<b>1 775 000 000</b>	<b>- 284 000 000</b>	<b>1 491 000 000</b>



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 30/10/2025

Page 5

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

		GESTION FINANCIERE	MISSION : 991		
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	DE PENSE S				
678	DEPENSES DIRECTES Autres charges exceptionnelles  Total DEPENSES DIRECTES		1 775 000 000	- 284 000 000	1 491 000 000
		TOTAL DEPENSES.....	1 775 000 000	- 284 000 000	1 491 000 000
	DEFICIT		1 775 000 000	- 284 000 000	1 491 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

	DPSSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
990 GESTION FISCALE	405 000 000	21,36	1 896 000 000	100,00	405 000 000	1 896 000 000
991 GESTION FINANCIERE	1 491 000 000	78,64	0	0,00	1 491 000 000	0
	1 896 000 000	100,00	1 896 000 000	100,00	1 896 000 000	1 896 000 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 896 000 000</b>		<b>1 896 000 000</b>		<b>1 896 000 000</b>	<b>1 896 000 000</b>

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT												
	SECTION FONCTIONNEMENT	1 896 000 000	100,00	1 896 000 000	100,00	1 496 000 000	100,00	1 496 000 000	100,00	400 000 000	100,00	400 000 000	100,00
990	Gestion fiscale	405 000 000	21,36	1 896 000 000	100,00	5 000 000	0,33	1 496 000 000	100,00	400 000 000	100,00	400 000 000	100,00
991	Gestion financiere	1 491 000 000	78,64			1 491 000 000	99,67						
	TOTAL GENERAL	1 896 000 000		1 896 000 000		1 496 000 000		1 496 000 000		400 000 000		400 000 000	

\* LB : Ligne budgétaire

CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT												
	SECTION FONCTIONNEMENT	1 896 000 000	100,00	1 896 000 000	100,00	1 496 000 000	100,00	1 496 000 000	100,00	400 000 000	100,00	400 000 000	100,00
67	Charges exceptionnelles	1 496 000 000	78,90			1 496 000 000	100,00			400 000 000	100,00		
73	Impôts et taxes directs	400 000 000	21,10	1 896 000 000	100,00			1 496 000 000	100,00	400 000 000	100,00		
	TOTAL GENERAL	1 896 000 000		1 896 000 000		1 496 000 000		1 496 000 000		400 000 000		400 000 000	

CSR\* : Chapitre sans réalisations

# FONDS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS**

**PROJET DE BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EXERCICE 2026**

Date 06/11/2025

Page 2

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 06/11/2025

Page 3

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

Ligne budgétaire	LIBELLE	Résultat de fonctionnement reporté			Ligne budgétaire : 002
		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026	
002	RECETTES				
	RECETTES DIRECTES	183 500 000	404 274 500	587 774 500	
	Résultat de fonctionnement reporté	183 500 000	404 274 500	587 774 500	
	Total RECETTES DIRECTES	183 500 000	404 274 500	587 774 500	
	TOTAL RECETTES .....	183 500 000	404 274 500	587 774 500	
	EXCEDENT	183 500 000	404 274 500	587 774 500	

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)										
ARTICLES								96901 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	96902 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	96905 SOUTIEN A L'ELEVE
606 6573 6574								53 825	36 420	43 720
								53 825	36 420	43 720
								53 825	36 420	43 720
								- 53 825	- 36 420	- 43 720

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 06/11/2025

Page 5

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 06/11/2025

Page 7

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

		SANTE	MISSION : 970		
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>DEPENSES</b>				
602	<b>DEPENSES DIRECTES</b>			97 274 000	97 274 000
606	Achats stockés - Autres approvisionnements			1 960 000	1 960 000
613	Achats non stockés de matières et fournitures			275 000	275 000
617	Locations			9 090 000	9 090 000
622	Etudes et recherches		180 000 000	- 41 500 000	138 500 000
623	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		55 000 000	32 600 000	87 600 000
624	Publicité, publications, relations publiques		3 000 000	4 520 000	7 520 000
625	Transports		4 000 000	3 400 000	7 400 000
628	Déplacements et missions		11 000 000	- 8 709 500	2 290 500
6568	Divers - Autres services extérieurs		14 000 000	- 14 000 000	0
6573	Autres participations		220 000 000	- 195 000 000	25 000 000
657332	Subventions aux organismes publics			69 000 000	69 000 000
657334	Centre hospitalier de Polynésie française			133 400 000	133 400 000
6574	Fare tama hau		110 000 000	113 300 000	223 300 000
6743	Sub. aux associat <sup>e</sup> & autres organismes droit privé		155 000 000	- 5 000 000	150 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES		752 000 000	200 609 500	952 609 500
	<b>TOTAL DEPENSES .....</b>		<b>752 000 000</b>	<b>200 609 500</b>	<b>952 609 500</b>
	<b>DEFICIT</b>		<b>752 000 000</b>	<b>200 609 500</b>	<b>952 609 500</b>



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 06/11/2025

Page 9

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

		VIE SOCIALE	MISSION : 971		
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>DEPENSES</b>				
622	<b>DEPENSES DIRECTES</b> Rémunerations d'intermédiaires et honoraires		100 000 000	6 820 000	6 820 000
623	Publicité, publications, relations publiques			59 000 000	159 000 000
652	Aides à caractère économique			64 000 000	64 000 000
6574	Sub. aux associat* & autres organismes droit privé			72 180 000	72 180 000
	Total DEPENSES DIRECTES		100 000 000	202 000 000	302 000 000
	<b>TOTAL DEPENSES .....</b>		<b>100 000 000</b>	<b>202 000 000</b>	<b>302 000 000</b>
	<b>DEFICIT</b>		<b>100 000 000</b>	<b>202 000 000</b>	<b>302 000 000</b>

**DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)**

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 06/11/2025

Page 11

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

MISSION / ART		LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
673	<b>DE PENSE S</b>				
	<b>DEPENSES DIRECTES</b>				
	Titres annulés		500 000	2 500 000	3 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES		500 000	2 500 000	3 000 000
		<b>TOTAL DE PENSE S .....</b>	500 000	2 500 000	3 000 000
71232 71233 71241 71321	<b>RECETTE S</b>				
	<b>RECETTES DIRECTES</b>				
	Droits de consommation sur le tabac		310 000 000	15 000 000	325 000 000
	Droits de consommation sur les liquides - vapotage			23 800 000	23 800 000
	Taxe de consommation pour la prévention		130 000 000	60 000 000	190 000 000
	Taxe de consommation pour la prévention en régime		240 000 000	30 000 000	270 000 000
	Total RECETTES DIRECTES		680 000 000	128 800 000	808 800 000
		<b>TOTAL RECETTE S .....</b>	680 000 000	128 800 000	808 800 000
		<b>EXCEDENT</b>	679 500 000	126 300 000	805 800 000

**DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)**

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 06/11/2025

Page 13

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

		GESTION FINANCIERE			MISSION : 991
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026	
D E P E N S E S					
681 DEPENSES DIRECTES Dotat <sup>e</sup> amort. & aux provis <sup>e</sup> - Charges de fct		11 000 000	- 6 000 000	5 000 000	
Total DEPENSES DIRECTES		11 000 000	- 6 000 000	5 000 000	
TOTAL D E P E N S E S .....		11 000 000	- 6 000 000	5 000 000	
DEFICIT		11 000 000	- 6 000 000	5 000 000	

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

		DPSSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	587 774 500	42,09	0	587 774 500
969	ENSEIGNEMENT	133 965 000	9,59	0	0,00	133 965 000	0
970	SANTE	952 609 500	68,21	0	0,00	952 609 500	0
971	VIE SOCIALE	302 000 000	21,62	0	0,00	302 000 000	0
990	GESTION FISCALE	3 000 000	0,21	808 800 000	57,91	3 000 000	808 800 000
991	GESTION FINANCIERE	5 000 000	0,36	0	0,00	5 000 000	0
		1 396 574 500	100,00	1 396 574 500	100,00	1 396 574 500	1 396 574 500
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 396 574 500</b>		<b>1 396 574 500</b>		<b>1 396 574 500</b>	<b>1 396 574 500</b>

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS**

**PROJET DE BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**EXERCICE 2026**

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

Date 03/11/25  
 Page 1

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

SANTE		MISSION : 910			
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
	DEPENSES				
	TOTAL DEPENSES.....				5 000 000
	DEFICIT.....				5 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

Date 03/11/25  
 Page 2

GESTION FINANCIERE					MISSION : 951
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
280	RECETTES				
	Amortissements des immobilisations incorporelles				5 000 000
		TOTAL RECETTES.....			5 000 000
	EXCEDENT.....				5 000 000

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

		DEPENSES	% TOT	RECETTES	% TOT
910	SANTE	5 000 000	100	0	
951	GESTION FINANCIERE	0		5 000 000	100
TOTAL GENERAL		5 000 000	100	5 000 000	100

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT	5 000 000	100,00	5 000 000	100,00	5 000 000	100,00					5 000 000	100,00
910	Sante												
951	Gestion financiere											5 000 000	100,00
	SECTION FONCTIONNEMENT	1 396 574 500	100,00	1 396 574 500	100,00	1 391 574 500	100,00	1 396 574 500	100,00	5 000 000	100,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté												
969	Enseignement	133 965 000	9,59	587 774 500	42,09	133 965 000	9,63	587 774 500	42,09				
970	Sante	952 609 500	68,21			952 609 500	68,46						
971	Vie sociale	302 000 000	21,62			302 000 000	21,70						
990	Gestion fiscale	3 000 000	0,21	808 800 000	57,91	3 000 000	0,22	808 800 000	57,91				
991	Gestion financiere	5 000 000	0,36										
	TOTAL GENERAL	1 401 574 500		1 401 574 500		1 396 574 500		1 396 574 500		5 000 000		5 000 000	

\* LB : Ligne budgétaire

CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>5 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>5 000 000</b>	<b>100,00</b>			<b>5 000 000</b>	<b>100,00</b>		
21	Immobilisations corporelles	5 000 000	100,00			5 000 000	100,00						
28	Amortissements des immobilisations											5 000 000	100,00
	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 396 574 500</b>	<b>100,00</b>	<b>1 396 574 500</b>	<b>100,00</b>	<b>1 391 574 500</b>	<b>100,00</b>	<b>1 396 574 500</b>	<b>100,00</b>	<b>5 000 000</b>	<b>100,00</b>		
002	Résultat de fonctionnement reporté					153 059 000	10,96	587 774 500	42,09	153 059 000	11,00	587 774 500	42,09
60	Achats et variation des stocks	9 365 000	0,67			409 130 500	29,30			9 365 000	0,67		
61	Services extérieurs					667 020 000	47,76			409 130 500	29,40		
62	Autres services extérieurs	153 000 000	10,96			667 020 000	47,93			153 000 000	10,99		
65	Autres charges d'activité	5 000 000	0,36			808 800 000	57,91			808 800 000	57,91		
67	Charges exceptionnelles												
68	Dotations aux amortissements et provisions												
71	Impôts et taxes indirects												
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 401 574 500</b>		<b>1 401 574 500</b>		<b>1 396 574 500</b>		<b>1 396 574 500</b>		<b>5 000 000</b>		<b>5 000 000</b>	

CSR\* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE SOLIDARITE DANS LE  
DOMAINE DE L'ELECTRICITE

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ**

**PROJET DE BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EXERCICE 2026**



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025  
 Page 3

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAIN DE L'ÉLECTRICITÉ

RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS				MISSION : 974
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>DE PENSE S</b>			
652	<b>DEPENSES DIRECTES</b> Aides à caractère économique	4 000 000 000		4 000 000 000
	<b>Total DEPENSES DIRECTES</b>	4 000 000 000	0	4 000 000 000
	<b>TOTAL DEPENSES .....</b>	<b>4 000 000 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000 000 000</b>
	<b>DEFICIT</b>	<b>4 000 000 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000 000 000</b>



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 5

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ

		GESTION FISCALE	MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	RECETTES				
71386	RECETTES DIRECTES Taxe de solidarité sur l'électricité		4 000 000 000		4 000 000 000
	Total RECETTES DIRECTES		4 000 000 000	0	4 000 000 000
		TOTAL RECETTES .....	4 000 000 000	0	4 000 000 000
	EXCEDENT		4 000 000 000	0	4 000 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	974 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	4 000 000 000	100,00	0	0,00	4 000 000 000	0
	990 GESTION FISCALE	0	0,00	4 000 000 000	100,00	0	4 000 000 000
		4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	4 000 000 000
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 000 000 000</b>		<b>4 000 000 000</b>		<b>4 000 000 000</b>	<b>4 000 000 000</b>

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAIN DE L'ÉLECTRICITÉ

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT												
	SECTION FONCTIONNEMENT	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00				
974	Reseaux et equipements structurants	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00				
990	Gestion fiscale												
	TOTAL GENERAL	4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000		0		0	

\* LB : Ligne budgétaire  
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAIN DE L'ÉLECTRICITÉ

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT												
	SECTION FONCTIONNEMENT	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00				
65	Autres charges d'activité	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00				
71	Impôts et taxes indirects												
	TOTAL GENERAL	4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000		0		0	

CSR\* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE CONTINUITÉ  
TERRITORIALE AERIENNE  
INTERINSULAIRE

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE**

**PROJET DE BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EXERCICE 2026**



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 3

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

		TRANSPORTS	MISSION : 975		
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
611	D E P E N S E S				
	DEPENSES DIRECTES		1 247 000 000	53 000 000	1 300 000 000
	Prestations de services (délgt* miss* serv. pub)		1 247 000 000	53 000 000	1 300 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES				
		TOTAL D E P E N S E S .....	1 247 000 000	53 000 000	1 300 000 000
778	R E C E T T E S				
	RECETTES DIRECTES		350 000 000		350 000 000
	Autres produits exceptionnels		350 000 000	0	350 000 000
	Total RECETTES DIRECTES				
		TOTAL R E C E T T E S .....	350 000 000	0	350 000 000
		DEFICIT	897 000 000	53 000 000	950 000 000



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 20/10/2025

Page 5

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

GESTION FISCALE			MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
RECETTES					
71387	RECETTES DIRECTES	Contr.solidarité terr transport aérien interinsul	897 000 000	53 000 000	950 000 000
	Total RECETTES DIRECTES		897 000 000	53 000 000	950 000 000
		TOTAL RECETTES .....	897 000 000	53 000 000	950 000 000
	EXCEDENT		897 000 000	53 000 000	950 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
975	TRANSPORTS	1 300 000 000	100,00	350 000 000	26,92	1 300 000 000	350 000 000
990	GESTION FISCALE	0	0,00	950 000 000	73,08	0	950 000 000
		1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	1 300 000 000
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 300 000 000</b>		<b>1 300 000 000</b>		<b>1 300 000 000</b>	<b>1 300 000 000</b>

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT												
	SECTION FONCTIONNEMENT	1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00				
975	Transports	1 300 000 000	100,00	350 000 000	26,92	1 300 000 000	100,00	350 000 000	26,92				
990	Gestion fiscale			950 000 000	73,08			950 000 000	73,08				
	TOTAL GENERAL	1 300 000 000		1 300 000 000		1 300 000 000		1 300 000 000		0		0	

\* LB : Ligne budgétaire  
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT												
	SECTION FONCTIONNEMENT	1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00	1 300 000 000	100,00				
61	Services extérieurs	1 300 000 000	100,00			1 300 000 000	100,00	950 000 000	73,08				
71	Impôts et taxes indirects			350 000 000	26,92			350 000 000	26,92				
77	Produits exceptionnels												
	TOTAL GENERAL	1 300 000 000		1 300 000 000		1 300 000 000		1 300 000 000		0		0	

CSR\* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE LA PROTECTION  
SOCIALE UNIVERSELLE

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE**

**PROJET DE BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EXERCICE 2026**

Date 19/11/2025

Page 2

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 19/11/2025

Page 3

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

		Résultat de fonctionnement reporté	Ligne budgétaire : 002		
Ligne budgétaire	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	RECETTES				
002	RECETTES DIRECTES Résultat de fonctionnement reporté		2 182 000 000	97 300 000	2 279 300 000
	Total RECETTES DIRECTES		2 182 000 000	97 300 000	2 279 300 000
		TOTAL RECETTES .....	2 182 000 000	97 300 000	2 279 300 000
	EXCEDENT		2 182 000 000	97 300 000	2 279 300 000



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 19/11/2025

Page 5

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

		TRAVAIL ET EMPLOI	MISSION : 967		
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	DEPENSES				
657331C	DEPENSES DIRECTES RGS		4 554 000 000		4 554 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES		4 554 000 000	0	4 554 000 000
		TOTAL DEPENSES .....	4 554 000 000	0	4 554 000 000
	DEFICIT		4 554 000 000	0	4 554 000 000



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 19/11/2025

Page 7

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

		VIE SOCIALE	MISSION : 971		
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	DEPENSES				
657331A	DEPENSES DIRECTES		768 000 000	8 500 000	776 500 000
657331B	RNS		34 811 000 000	2 320 000 000	37 131 000 000
	RSFP				
	Total DEPENSES DIRECTES		35 579 000 000	2 328 500 000	37 907 500 000
		TOTAL DEPENSES .....	35 579 000 000	2 328 500 000	37 907 500 000
	DEFICIT		35 579 000 000	2 328 500 000	37 907 500 000

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)										
ARTICLES									99001 FISCALITE INDIRECTE	99002 FISCALITE DIRECTE
673									61 000	15 000
									61 000	15 000
									61 000	15 000
									61 000	15 000
71221									40 000	
71222									600 000	
71223									170 000	
71224									60 000	
71226									170 000	
71232									5 585 000	
71233									453 200	
71241									710 000	
71286									2 100 000	
71287									1 130 000	
71311									560 000	
71321									1 000 000	
73127										60 000
73128										26 110 000
									12 578 200	26 170 000
									12 578 200	26 170 000
									12 517 200	26 155 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 19/11/2025

Page 9

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

		GESTION FISCALE			MISSION : 990
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026	
<b>D E P E N S E S</b>					
DEPENSES DIRECTES					
Titres annulés		30 000 000	46 000 000	76 000 000	
Total DEPENSES DIRECTES		30 000 000	46 000 000	76 000 000	
TOTAL DEPENSES .....		30 000 000	46 000 000	76 000 000	
<b>R E C E T T E S</b>					
RECETTES DIRECTES					
71221	Taxe supplémentaire de solidarité ad valorem		40 000 000	40 000 000	
71222	Droits de consommation sur les autres produits	560 000 000	40 000 000	600 000 000	
71223	Taxe spécifique sur consommation boissons viniques		170 000 000	170 000 000	
71224	Taxe de consommation s'autres boissons alcoolisées		60 000 000	60 000 000	
71226	Droit spécifique spécial de cons* sur la bière		170 000 000	170 000 000	
71232	Droits de consommation sur le tabac	5 610 000 000	- 25 000 000	5 585 000 000	
71233	Droits de consommation sur les liquides - vapotage		453 200 000	453 200 000	
71241	Taxe de consommation pour la prévention	670 000 000	40 000 000	710 000 000	
71286	Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs	1 770 000 000	330 000 000	2 100 000 000	
71287	Taxe solidarité -les personnes agées - handicapées	1 140 000 000	- 10 000 000	1 130 000 000	
71311	Produits du crû	580 000 000	- 20 000 000	560 000 000	
71321	Taxe de consommation pour la prévention en régime	1 020 000 000	- 20 000 000	1 000 000 000	
73127	Impôt forfaitaire des très petites entreprises	55 000 000	5 000 000	60 000 000	
73128	Contribution de solidarité territoriale	23 900 000 000	2 210 000 000	26 110 000 000	
Total RECETTES DIRECTES		35 305 000 000	3 443 200 000	38 748 200 000	
TOTAL RECETTES .....		35 305 000 000	3 443 200 000	38 748 200 000	
<b>EXCEDENT</b>		35 275 000 000	3 397 200 000	38 672 200 000	



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 19/11/2025  
 Page 11

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

GESTION FINANCIERE				MISSION : 991
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	RECETTES			
778	RECETTES DIRECTES Autres produits exceptionnels  Total RECETTES DIRECTES	2 676 000 000  2 676 000 000	-1 166 000 000  -1 166 000 000	1 510 000 000  1 510 000 000
	TOTAL RECETTES .....	2 676 000 000	-1 166 000 000	1 510 000 000
	EXCEDENT	2 676 000 000	-1 166 000 000	1 510 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	2 279 300 000	5,36	0	2 279 300 000
	967 TRAVAIL ET EMPLOI	4 554 000 000	10,71	0	0,00	4 554 000 000	0
	971 VIE SOCIALE	37 907 500 000	89,12	0	0,00	37 907 500 000	0
	990 GESTION FISCALE	76 000 000	0,18	38 748 200 000	91,09	76 000 000	38 748 200 000
	991 GESTION FINANCIERE	0	0,00	1 510 000 000	3,55	0	1 510 000 000
		42 537 500 000	100,00	42 537 500 000	100,00	42 537 500 000	42 537 500 000
	TOTAL GENERAL	42 537 500 000		42 537 500 000		42 537 500 000	42 537 500 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT												
	SECTION FONCTIONNEMENT	42 537 500 000	100,00	42 537 500 000	100,00	42 537 500 000	100,00	42 537 500 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 554 000 000	10,71	2 279 300 000	5,36	4 554 000 000	10,71	2 279 300 000	5,36				
967	Travail et emploi	37 907 500 000	89,12	38 748 200 000	91,09	37 907 500 000	89,12	38 748 200 000	91,09				
971	Vie sociale	76 000 000	0,18	1 510 000 000	3,55	76 000 000	0,18	1 510 000 000	3,55				
990	Gestion fiscale												
991	Gestion financière												
TOTAL GENERAL		42 537 500 000		42 537 500 000		42 537 500 000		42 537 500 000		0		0	

\* LB : Ligne budgétaire

CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>												
	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 537 500 000</b>	<b>100,00</b>	<b>42 537 500 000</b>	<b>100,00</b>	<b>42 537 500 000</b>	<b>100,00</b>	<b>42 537 500 000</b>	<b>100,00</b>				
002	Résultat de fonctionnement reporté			2 279 300 000	5,36			2 279 300 000	5,36				
65	Autres charges d'activité	42 461 500 000	99,82			42 461 500 000	99,82						
67	Charges exceptionnelles	76 000 000	0,18			76 000 000	0,18						
71	Impôts et taxes indirects			12 578 200 000	29,57			12 578 200 000	29,57				
73	Impôts et taxes directs			26 170 000 000	61,52			26 170 000 000	61,52				
77	Produits exceptionnels			1 510 000 000	3,55			1 510 000 000	3,55				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>42 537 500 000</b>		<b>42 537 500 000</b>		<b>42 537 500 000</b>		<b>42 537 500 000</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

CSR\* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE LA LUTTE CONTRE LA  
CHERTE ET DU DEVELOPPEMENT  
DE LA CONCURRENCE

**POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**LUTTE CONTRE LA CHERTÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE**

**PROJET DE BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EXERCICE 2026**



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 03/11/2025

LUTTE CONTRE LA CHERTÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE

Page 3

		ECONOMIE GENERALE	MISSION : 966		
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
	<b>DE PENSE S</b>				
652	<b>DEPENSES DIRECTES</b>				
65281	Aides à caractère économique		1 872 000 000		1 872 000 000
65282	Continuité territoriale archipels		1 400 000 000		1 400 000 000
6555	Continuité internationale des PPN		800 000 000		800 000 000
	Dotation de fonctionnement de l'APC		50 000 000		50 000 000
	<b>Total DEPENSES DIRECTES</b>		0	4 122 000 000	4 122 000 000
	<b>TOTAL DEPENSES.....</b>		0	4 122 000 000	4 122 000 000
	<b>DEFICIT</b>		0	4 122 000 000	4 122 000 000



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2026  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 03/11/2025

Page 5

LUTTE CONTRE LA CHERTÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE

		GESTION FISCALE	MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET PRIMITIF 2025	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2026
673	<b>D E P E N S E S</b>				
	<b>DEPENSES DIRECTES</b>			10 000 000	10 000 000
	Titres annulés		0	10 000 000	10 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES				
		<b>TOTAL D E P E N S E S.....</b>	0	10 000 000	10 000 000
71261 71281	<b>R E C E T T E S</b>				
	<b>RECETTES DIRECTES</b>			2 212 000 000	2 212 000 000
	Droits de douane			1 920 000 000	1 920 000 000
	Taxe de développement local		0	4 132 000 000	4 132 000 000
		<b>TOTAL RECETTES.....</b>	0	4 132 000 000	4 132 000 000
		<b>EXCEDENT</b>	0	4 122 000 000	4 122 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)  
EXERCICE 2026

LUTTE CONTRE LA CHERTÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	966 ECONOMIE GENERALE	4 122 000 000	99,76	0	0,00	4 122 000 000	0
	990 GESTION FISCALE	10 000 000	0,24	4 132 000 000	100,00	10 000 000	4 132 000 000
		4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	4 132 000 000
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 132 000 000</b>		<b>4 132 000 000</b>		<b>4 132 000 000</b>	<b>4 132 000 000</b>

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

LUTTE CONTRE LA CHERTE ET DEVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT												
	SECTION FONCTIONNEMENT	4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00				
966	Economie generale	4 122 000 000	99,76			4 122 000 000	99,76						
990	Gestion fiscale	10 000 000	0,24	4 132 000 000	100,00	10 000 000	0,24	4 132 000 000	100,00				
	TOTAL GENERAL	4 132 000 000		4 132 000 000		4 132 000 000		4 132 000 000		0		0	

\* LB : Ligne budgétaire

CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)  
EXERCICE 2026

LUTTE CONTRE LA CHERTÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
	SECTION INVESTISSEMENT												
	SECTION FONCTIONNEMENT	4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00	4 132 000 000	100,00				
65	Autres charges d'activité	4 122 000 000	99,76			4 122 000 000	99,76						
67	Charges exceptionnelles	10 000 000	0,24			10 000 000	0,24						
71	Impôts et taxes indirects			4 132 000 000	100,00			4 132 000 000	100,00				
	TOTAL GENERAL	4 132 000 000		4 132 000 000		4 132 000 000		4 132 000 000		0		0	

CSR\* : Chapitre sans réalisations

# POLYNESIE FRANCAISE



## ETATS D'INFORMATION

ACCOMPAGNANT LE PROJET DE DELIBERATION RELATIF  
AUX BUDGETS DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE  
POUR L'ANNEE

**2026**

## SOMMAIRE

Etat prévisionnel des crédits de paiement.....

Etat de la dette .....

## ETAT PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT

			Montant AP après vote du BP 2026	Montant CP après vote du BP 2026	CP prévisionnels 2027	CP prévisionnels 2028	CP prévisionnels > 2028
FDTC	904	Tourisme	890 519 048	421 724 638	250 000 000	150 000 000	68 794 410
	90401	Equipements	890 519 048	421 724 638	250 000 000	150 000 000	68 794 410
FPSS	910	Santé	148 485 802	88 754 322	30 000 000	20 000 000	9 731 480
	91001	Santé publique	148 485 802	88 754 322	30 000 000	20 000 000	9 731 480
			1 039 004 850	510 478 960	280 000 000	170 000 000	78 525 890

ETAT DE LA DETTE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

*NEANT*